



Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 05/10/2017 Date d'émission : 05/10/2017

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Synonymes : Soude caustique

Utilisation prévue du produit

Neutralisation des acides, régulation du pH, épuration de gaz, catalyseur. Utilisée dans la fabrication de pâtes et papiers, du pétrole et du gaz naturel, de savons et de détergents, ainsi que de celluloses. Également utilisée dans le traitement des eaux, la transformation des aliments, les procédés miniers et métalliques.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

DSNCA 1

Corr. mét. 1 H290

Corr. cutanée 1A H314

Lésion ocul. 1 H318

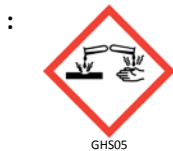
Aquatique aiguë 3 H402

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement

Mentions de danger

- : Danger
: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
: H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P405 - Garder sous clef.

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Hydroxyde de sodium	(N° de CAS) 1310-73-2	48 - 52	DSNCA 1 Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lésion ocul. 1, H318 Aquatique aiguë 3, H402
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	48 - 52	Non classé

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 60 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Composés halogénés. Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de sodium.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Neutraliser avec précaution le liquide déversé. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

Autres dangers lorsque traité : Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer des vapeurs corrosives.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure.

Matériaux incompatibles : Métaux. Combustibles. Acides.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Neutralisation des acides, régulation du pH, épuration de gaz, catalyseur. Utilisée dans la fabrication de pâtes et papiers, du pétrole et du gaz naturel, de savons et de détergents, ainsi que de celluloses. Également utilisée dans le traitement des eaux, la transformation des aliments, les procédés miniers et métalliques.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Mexique	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
ACGIH - États-Unis	ACGIH - Valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (TWA) (mg/m ³)	2 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m ³)	2 mg/m ³
IDLH - États-Unis	IDLH - États-Unis (mg/m ³)	10 mg/m ³
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Québec	PLAFOND (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Yukon	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements résistant à la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent à blanc
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 14
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 12 °C (53,6 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 143 °C (289,4 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: 0,2 kPa
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,531 g/cm ³ à 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Facilement soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Métaux. Acides. Combustibles.

Produits de décomposition dangereux : Hydrogène.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

pH : 14

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Nocif pour la vie aquatique.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL ₅₀ Poisson 1	45,4 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE ₅₀ Daphnie 1	40 mg/l

Persistance et dégradation

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme	
Persistance et dégradation	Non déterminée.

Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminée.

Mobilité dans le sol : Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT





La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1824	UN1824	UN1824	UN1824

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Désignation officielle de transport	SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM	SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM	SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM	SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8	8	8	8
				
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 154	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-B	Code GMU (IATA) : 8 I
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	454 kg (1000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme
Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECS	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e-	ÉTATS-UNIS

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

							Zélande NZIoC	TSCA
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 05/10/2017

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Sommaire

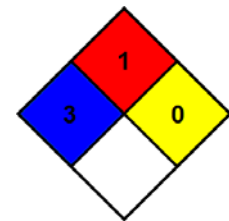
Section :	Modification	Date de modification	
	Nouveau produit		

Phrases complètes des textes du SGH :

Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
DSNCA 1	Danger pour la santé non classé ailleurs (DNCA), catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.
- NFPA - Risque d'incendie** : 1- Substances qu'il faut préchauffer avant qu'elles puissent s'enflammer.
- NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables même dans des conditions d'incendie.



Code HMIS :

- Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
- Inflammabilité** : 1 Danger faible
- Physique** : 0 Danger minime
- EPI** Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë
FBC - Facteur de bioconcentration
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CME0 - Concentration minimale avec effet observé
Log K_{ow} - Coefficient de répartition octanol/eau
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

Hydroxyde de sodium, solution de 32 %, qualité membrane et diaphragme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer	NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	DSENO - Dose sans effet nocif observé
DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of Règlements fédéraux Titre 49 – Transport	CSEO - Concentration sans effet observé
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PEL - Limites d'exposition admissibles
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	ÉPI - Équipement de protection individuelle
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	REL - Limite d'exposition recommandée
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	TDAAs - Température de décomposition auto-accélérée
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	STEL - Limite d'exposition de courte durée
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLM - Tolérance limite médiane
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TLV - Valeur limite d'exposition
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TPQ - Quantité seuil de planification
	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015